



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 09/03/2023
ID Télétransmission : 033-213300635-20230308-128680-DE-1-1

**Séance du mercredi 8 mars
2023
D-2023/73**

Date de mise en ligne : 10/03/2023

certifié exact,

Aujourd'hui 8 mars 2023, à 14h11,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Le maire quitte la séance et laisse la présidence à Madame Claudine BICHET de 16H23 à 16H25

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Stéphane GOMOT, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Myriam ECKERT,

Monsieur Didier CUGY présent à partir de 15h32

Excusés :

Monsieur Dominique BOUISSON, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Madame Charlee DA TOS, Madame Léa ANDRE, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU,

Absents :

Mme Béatrice SABOURET, Mme Alexandra SIARRI, Mme Géraldine AMOUROUX, M. Nicolas FLORIAN, M. Fabien ROBERT, M. Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Marik FETOUH, M. Guillaume CHABAN-DELMAS, Mme Pascale ROUX, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, M. Thomas CAZENAVE, M. Aziz SKALLI,

***Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.
Atelier de traitement de déchets explosifs société ATELIERS
BIGATA à Eysines. Demande d'Autorisation Environnementale
déposée le 7 octobre 2020 et les compléments apportés les 18
août et 12 septembre 2022***

Madame Sylvie JUSTOME, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Il s'agit pour le Conseil Municipal de donner son avis sur cette Demande d'Autorisation Environnementale effectuée par la société ATELIERS BIGATA, afin de lui permettre de développer son exploitation de traitement de déchets explosifs. Le projet consiste à compléter le process existant pour pouvoir détruire les cartouches pyrotechniques des extincteurs, en utilisant un local situé à l'extérieur du bâtiment principal et en mettant en œuvre un nouveau process. Cette nouvelle activité est soumise à la rubrique 2793-3b « Autres installation de traitement de déchets de produits explosifs ». Le site est actuellement soumis à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 9 décembre 2011.

La demande d'autorisation environnementale concernant ce projet n'est pas soumise à une évaluation environnementale avec fourniture d'une étude d'impact. Seules une « étude d'incidence environnementale proportionnée à l'importance du projet » et une étude des dangers ont ainsi été produites avec un dossier administratif et technique et une note de présentation non technique. Ces documents ont été réalisés par le bureau d'études SOCOTEC ENVIRONNEMENT (Mérignac). A noter que la note de présentation non technique datant de septembre 2020 ne prend pas en compte les éléments de l'étude des dangers en date d'octobre 2022.

L'étude des incidences potentielles sur l'environnement et la santé conclut à des effets négligeables ou faibles, notamment :

- AIR : Le projet n'entraînera pas d'augmentation de la circulation sur le site. La zone d'éclatement est équipée d'une aspiration des fumées, avec filtre de 0,3 micron. Les fumées sont donc aspirées et ne se diffusent pas dans l'atmosphère.
- BRUIT : Incidence sonore ponctuelle (percussion des cartouches en journée sur 3 jours une fois par trimestre) et niveaux sonores en limites de propriété respectent les valeurs limites de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.
- DECHETS : cartouches provenant des clients stockés dans une armoire blindée fermée à clef, à l'intérieur du bâtiment ; une fois percutée, la partie métallique est stockée dans le local pyrotechnique avant d'être évacuée en tant que déchet pour être recyclée ; Les résidus de percussion sont collectés dans un cylindre métallique ; Les bordereaux de suivi sont archivés.
- EAU : Les eaux pluviales de toiture et de ruissellement sont collectées et rejoignent le réseau d'eaux pluviales de la commune, les eaux usées sont collectées par un réseau séparatif et le projet ne génère aucuns rejets aqueux.
- SANTE : le bruit n'a pas été retenu comme un agent physique susceptible d'avoir un impact sanitaire car les habitations les plus proches sont situées à environ 300 mètres du projet ; les déchets ne sont pas retenus également compte tenu du mode de stockage et du fait que l'ensemble des déchets est éliminé par des filières appropriées et agréées ; le projet ne génère aucun rejets aqueux ; le seul risque pour la santé serait l'exposition importante et prolongée aux fumées liées à la percussion des cartouches, mais compte tenu du caractère ponctuel de l'activité, de l'aspiration des fumées et de l'éloignement des habitations (300 mètres), le projet n'engendrera pas d'effet significatif sur la santé publique.
- VIBRATIONS : Le projet n'est pas source de vibration perceptible.
- MILIEU NATUREL : Activité située dans une zone urbanisée où l'on ne trouve pas de zonages d'intérêt écologique réglementaires, et les bâtiments sont déjà existants.
- TRAFIC : Le projet n'entraînera pas d'augmentation de la circulation sur le site.
- PATRIMOINE CULTUREL : Le projet ne se trouve pas à proximité directe de zones patrimoniales de valeur ou protégées.
- PAYSAGE : Les bâtiments sont déjà existants et bien intégrés dans leur environnement

urbanisé.

L'étude des dangers étudiés autour et au sein de l'installation selon les différents scénarii retenus démontre que le risque lié au traitement des déchets d'explosifs est maîtrisé.

En effet, les déclencheurs pyrotechniques d'extincteurs halon appartiennent à la division de risque 1.4 : « Matières et objets ne présentant qu'un danger mineur en cas de mise à feu ou d'amorçage durant les transports. Les effets sont essentiellement limités au colis et ne donnent pas lieu normalement à la projection de fragments de taille notable ou à une distance notable. Un incendie extérieur ne doit pas entraîner l'explosion pratiquement quasi-instantanée de la quasi-totalité du contenu du colis ». Compte tenu de la division de risque, le seul évènement pyrotechnique retenu dans l'étude de dangers est la mise à feu intempestive.

Ces déclencheurs pyrotechniques proviennent uniquement des clients des ATELIERS BIGATA qui assurent la maintenance des extincteurs. La quantité de substance explosive est très faible (720 mg maximum par unité). Seule une intensité non négligeable (aux alentours de 5 Ampères) peut entraîner la percussion, les déclencheurs pyrotechniques ne sont donc pas vulnérables aux impacts en cas de chute ou choc. Avant traitement, les déclencheurs pyrotechniques sont stockés dans des armoires blindées, coupe-feu et fermées à clef. La destruction se fait dans un local pyrotechnique dédié, isolé des autres installations du site et des limites de propriété par un mur parpaing de 20 cm d'épaisseur. La percussion des déclencheurs pyrotechniques a lieu dans la zone d'éclatement, porte verrouillée (détecteur). L'activité de percussion est réalisée par une personne formée. Une seule personne est présente à l'intérieur du local. La percussion est une opération ponctuelle, effectuée pendant 3 jours, une fois par trimestre. Les installations électriques et les installations de protection contre la foudre sont conformes et font l'objet de contrôle périodique. Le site est maintenu propre, il n'y a pas de stockage de matière combustible à proximité du local pyrotechnique. Des bouteilles d'oxygène sont stockées à l'extérieur dans des racks, arrimées pour éviter les chocs, il n'existe donc pas d'effets dominos.

Le calcul des zones d'effets au droit du local pyrotechnique montre que les effets létaux et les effets irréversibles pour la vie humaine sortent des limites de propriété et touchent la SARL Multi Fernandes (travaux généraux), mais les bureaux de la société, situés à l'Ouest du bâtiment, ne seraient pas atteints par les effets. Le calcul des zones d'effets réalisé au niveau des armoires de stockage des déclencheurs pyrotechniques montre que les effets létaux et les effets irréversibles pour la vie humaine sortent également des limites de propriété, mais seuls les effets irréversibles toucheraient partiellement le bâtiment voisin ATELIERS BIGATA INDUSTRIE / CTS Consulting. La gravité retenue pour ces 2 scénarios est jugée comme sérieuse, mais la probabilité des évènements est qualifiée d'extrêmement peu probable. Ainsi le risque résiduel est jugé modéré compte tenu des mesures de maîtrise des risques, et n'implique pas d'obligation de réduction complémentaire du risque d'accident.

Compte tenu de ces éléments, Je vous propose ainsi Mesdames et Messieurs de formuler un avis favorable à la présente demande, afin de permettre à la société ATELIERS BIGATA de développer son exploitation de traitement de déchets explosifs.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 8 mars 2023

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Sylvie JUSTOME